

Fontainebleau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 21 NOVEMBRE 2017**

L'An deux mille dix-sept, le 21 novembre à 18h35, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de Fontainebleau, dûment convoqué le 14 novembre deux mille dix-sept, réuni en salle des commissions n°2 sous la présidence de Geneviève MACHERY, Vice-Présidente du CCAS.

Étaient présents : Mme JACQUIN, Mme PHILIPPE, M. THOMA, Mme BREHIER, M. CHARBONNIER, M. EMMERICH, M. HILLAIRE (arrivée à 18h56).

En exercice	13
Présents ou représentés	10
Votants	10
Abstention	0
Suffrages exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Étaient représentés :

M. VALLETOUX pouvoir à Mme MACHERY
Mme CLER pouvoir à Mme PHILIPPE

Étaient absents :

M. HILLAIRE pour l'approbation du compte rendu du conseil d'administration du 26 septembre 2017
Mme PATERNI
Mme MILLET
Mme PERIN

Secrétaire de séance : Mme ESTUBLIER

Objet : Débat d'orientations budgétaires M22 – Exercice 2018

- **Unanimité**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2313-1 précisant qu'un débat a lieu au sein du conseil d'administration sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci,

Vu le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 portant sur la gestion budgétaire, financière et comptable des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Considérant les modifications apportées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en matière de transparence financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires pour la préparation du budget primitif M22 du service des aides à domicile pour l'année 2018.

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires, joint, a été établi pour servir de support au débat et remis à tous les membres du conseil d'administration.

PRECISE que ledit rapport fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Ville de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,
Frédéric VALLETOUX

Le Maire, Président du CCAS

Publié le 28 novembre 2017

Notifié le

Certifié exécutoire le 28 novembre 2017

